

Énergies renouvelables et droit international **Analyse du cadre juridique international applicable** **aux énergies renouvelables**

Mariette Ntienjem

Si on admet que le droit, comme les autres sciences sociales, notamment l'économie et l'écologie, peut se saisir des énergies renouvelables, aborder ces énergies à l'aune du droit international public revient à réfléchir à une appréhension de celles-ci comme champ de développement de ses règles substantielles et procédurales. Toutefois, l'étude de la doctrine ou du droit positif relativement au domaine des énergies renouvelables permet de faire un constat : les énergies renouvelables, sans être ignorées en droit international public, n'y font cependant pas encore florès.

Ainsi que l'exige la méthodologie juridique, des méthodes et techniques ont été mobilisées dans cette recherche. Il s'agit, pour la première, de la méthode juridique dans ses dérivés dogmatique et casuistique, et pour la seconde, de la collecte documentaire essentiellement. Ces différents outils de la recherche juridique ont permis de construire la question angulaire de cette thèse : celle de savoir comment le droit international encadre les énergies renouvelables. De cette question, plusieurs hypothèses se sont dessinées, mais une seule a été retenue *in fine* et a constitué le résultat auquel l'étude est parvenue ; résultat qui s'énonce en l'immaturation du cadre juridique international applicable aux énergies renouvelables. Cette immaturité transparait d'un double pilier.

D'une part, les énergies renouvelables sont d'une saisie lâche par le droit international public. Ce manque de poigne du droit international

public en matière d'énergies renouvelables provient du caractère connexe des énergies renouvelables en droit international puisqu'elles ne sont évoquées dans cette discipline qu'à travers la protection de l'environnement ou encore le droit à l'énergie. En outre, la prégnance du droit interne des États en matière d'énergies renouvelables esseule quelque peu la compétence du droit international en faveur de celle du droit interne, en vertu du principe de la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles érigé par le droit international lui-même.

D'autre part, et de manière incidente, le cadre juridique international applicable aux énergies renouvelables demeure en quête d'efficacité. En effet, l'encadrement juridique international des énergies renouvelables reste perfectible puisqu'il se caractérise par un inachèvement dans son existant institutionnel et normatif.

Au terme de cette recherche, un diagnostic prospectif a été fait et s'énonce en un appel au droit international public en matière d'énergies renouvelables. Ceci, pour au moins deux raisons.

En premier lieu, le droit international ne doit pas rester inerte face à un domaine de plus en plus évolutif de la coopération internationale. Il doit éviter de reproduire le même schéma néfaste que lors de la découverte des sources d'énergie fossiles et nucléaire où il s'est laissé supplanter par les impératifs de productivité et de développement économique.

En second lieu, le droit international public doit saisir cette perche que lui tendent les progrès technologiques pour soutenir la promotion des énergies renouvelables et se mobiliser pour l'augmentation de leur part dans le mix énergétique des États et partant, dans le mix énergétique mondial. À l'heure où les filières et les technologies relatives aux énergies renouvelables se développent et se multiplient, il est nécessaire que le droit international public se réinvente pour fournir aux énergies renouvelables un cadre de régulation, de coopération et de développement.

Il doit donc se repenser et au besoin muter afin de tenir son rôle de régulateur des rapports internationaux, et les énergies renouvelables constituent une occasion pour cet ordre juridique de démontrer qu'il est véritablement un instrument au service du mieux-être.

Cette recherche a présenté des insuffisances liées du point de vue pratique à la faible documentation juridique relative au thème de l'étude, et du point de vue scientifique à sa nature même de thèse, exercice académique soumis à un examen dont le but est d'en déceler les insuffisances et lacunes.

Laboratoire d'accueil : Cette thèse a été soutenue au sein de l'École doctorale de Droit, qui avec l'École doctorale de Science politique, constituent les deux écoles doctorales de la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université de Yaoundé II. Placée sous la direction du Professeur Adolphe Minkoa She, agrégé des Facultés de Droit, l'École doctorale de Droit est constituée de sept unités de formation doctorale en : Droit public fondamental, Droit privé fondamental et Droit des affaires, Théorie du Droit et Pluralisme juridique, Sciences criminelles, Droit international et communautaire, Droit comparé et *English Law*.

Cette École doctorale offre aux doctorants un encadrement par des enseignants-chercheurs de renommée nationale et internationale sous diverses modalités au choix : la direction simple, la codirection et la cotutelle. Pour ce faire, des enseignements annuels sont dispensés et portent notamment sur la méthodologie disciplinaire et l'actualité juridique. Par ailleurs, l'École doctorale de Droit a pour vocation d'organiser régulièrement des conférences disciplinaires et de culture générale animées par les chercheurs de l'université ou des invités extérieurs dans un but de promotion des échanges et de la coopération internationale.

Plus d'informations : <https://www.univ-yaounde2.org/>.



Soutenance de la thèse : La thèse a été soutenue le 27 novembre 2020 à l'Université de Yaoundé II devant un jury composé de : Marcelin Nguete Abada, professeur à l'Université de Yaoundé II (président); Kam Yogo, professeur à l'Université de Douala (rapporteur); Christopher Tamasang Funwie, maître de conférences à l'Université de Yaoundé II (rapporteur); Jean Louis Atangana Amougou, maître de conférences agrégé à l'Université de Yaoundé II; Jean-Claude Tcheuwa, professeur à l'Université de Yaoundé II (directeur de thèse).

Et après la thèse ? Depuis la soutenance de la thèse, Mariette Ntjenjem continue d'occuper le poste de chargée d'études assistante à la Cellule de la Coopération du ministère de l'Eau et de l'Énergie du Cameroun (depuis septembre 2019). En outre, elle est assistante à la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université de Douala-Cameroun depuis mars 2021.